



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 5 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mars à 17 h 30, Le Conseil Municipal de Saint-Sornin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Duguesclin, sous la présidence de M. Joël PAPINEAU, Maire.

Date de la convocation : **Mercredi 26 Février 2025**

En exercice : 8 – Présents : 6 – Pouvoir : 1 – Absentes : 2

Quorum : atteint

Présents : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèse GRANDILLON, Laurence FANEY, Fabien GENY, Thierry LAVAL, Cédric LETURCQ.

Absentes : Patricia CERTAIN, Sylvie DERRIEN procuration à Marie-Thérèse GRANDILLON.

Secrétaire de Séance : Mme Laurence FANEY

Approbation du procès-verbal du 22 Janvier 2025 : à l'unanimité sans observation.

Ordre du jour :

Finances :

- 1) Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024.
- 2) Affectation du résultat 2024.
- 3) Vote des taux 2025.
- 4) Durée d'amortissement d'une subvention versée au Département : Travaux « Rue de la Seigneurie – RD 118).
- 5) Durée d'amortissement d'une subvention communale versée au CCAS : Travaux « Maison de Broue ».
- 6) Vote du Budget 2025.

Personnel :

- 7) Participation à protection sociale complémentaire en matière de Prévoyance et de Santé des agents.
- 8) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à 15/35^{ème}.
- 9) Modification du tableau des effectifs.

Cimetière :

- 10) Rétrocession d'une concession funéraire à la commune.

Informations et questions diverses.

VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Délibération N°2025_03_07

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les résultats du Compte Financier Unique 2024, ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses.....	407 849.18 €
Recettes.....	464 935.61 €
Résultat exercice 2024.....	57 086.43 €
Report excédentaire 2023.....	113.632.23 €
Excédent de clôture.....	170 718.66 €

INVESTISSEMENT

Dépenses.....	267 250.59 €
Recettes.....	269 052.34 €
Résultat exercice 2024.....	1 801.75 €
Report 2023.....	-34 038.19 €
Résultat de clôture 2024.....	-32 236.44 €
Reste à réaliser dépenses.....	7 308.49 €
Besoin de financement.....	39 544.93 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Mr le Maire n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Sornin.
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION du RÉSULTAT 2024

Délibération N°2025_03_08

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	57 086,43 €
Report de l'exercice 2023	113 632,23 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024	170 718,66 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution de l'exercice 2024	1 801,75 €
Report de l'exercice 2023	- 34 038,19 €
Restes à réaliser dépenses	7 308,49 €
Besoin de financement à la section d'investissement	39 544,93 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats. Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 au Budget Principal 2025, de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	39 544,93 €
Excédent de fonctionnement 2024 reporté pour le budget principal	131 173,73 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat constaté au CFU 2024 au budget principal 2025, tel que présenté au tableau ci-dessus.

VOTE des TAUX 2025
Délibération N°2025_03_09

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Mr le Maire rappelle que par délibération du 28 Février 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	78.06 %

Mr le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	78.06 %

DURÉE d'AMORTISSEMENT d'une SUBVENTION versée au DEPARTEMENT :
TRAVAUX « Rue de la Seigneurie – RD 118 »
Délibération N°2025_03_10

Vu l'article L.2321-2 28° du CGCT, l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les communes et groupements de communes, quelle que soit leur taille.

Lors d'une participation financière à des travaux sur notre commune, la somme versée est considérée comme une subvention au profit de la structure à qui appartient l'équipement. Il y a obligation d'amortir comptablement le montant de cette subvention selon une durée choisie par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention va être signée avec le département de Charente Maritime, concernant les travaux « Rue de la Seigneurie - RD 118 ».

La participation communale s'élève à la somme de 13 725,00 € HT. Cette somme sera versée au département au cours de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'amortir cette somme pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la durée d'amortissement de cette subvention pour une durée de 5 ans.

DURÉE d'AMORTISSEMENT d'une SUBVENTION versée au CCAS :
TRAVAUX « Maison de Broue »
Délibération N°2025_03_11

Vu l'article L.2321-2 28° du CGCT, l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les communes et groupements de communes, quelle que soit leur taille.

Lors d'une participation financière à des travaux sur notre commune, la somme versée est considérée comme une subvention au profit de la structure faisant à qui appartient l'équipement. Il y a obligation d'amortir comptablement le montant de cette subvention selon une durée choisie par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 15 000.00 € va être versée au CCAS de Saint-Sornin pour des travaux à la maison de Broue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'amortir cette somme pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la durée d'amortissement de la subvention versée au CCAS pour une durée de 5 ans.

VOTE du BUDGET 2025
Délibération N°2025_03_12

Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 27 Février 2025.

Monsieur le Maire expose qu'après le vote sur la reprise des résultats 2024 et le vote des taux des taxes locales 2025, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2025.

Monsieur le Maire procède à la lecture détaillée du budget primitif 2025 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget primitif 2025 est présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	CHAPITRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
011 - Charges à caractère général	146 840,00	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	5 100,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	159 400,00	73 - Impôts et taxes	50 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	74 018,00	731 - Impositions directes	191 895,00
66 - Charges financières	5 600,00	74 - Dotations et participations	60 300,00
67 - Charges spécifiques	500,00	75 - Autres produits de gestion courante	50 700,00
68 - Dotations aux amortissements	500,00	77 - Produits spécifiques	300,72
023 - Virement à la sect. d'investissement	86 201,45	013 - Atténuations de charges	200,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	17 110,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	131 173,73
Total dépenses de fonctionnement	490 169,45	Total recettes réelles	490 169,45

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES OU OPERATIONS DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant	CHAPITRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant
102 – TOURISE ANIMATION PATRIMOINE SPORT	12 000,00	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	39 544,93
107 - EGLISE	3 000,00	10222 -FCTVA	7 831,55
116 – MATERIEL DIVERS	15 000,00	10226 - TAXE D'AMENAGEMENT	1 000,00
122 – BATIMENTS PUBLICS	25 000,00	13 - Subventions d'investissements reçus	7 087,00
64 - VOIRIE	42 200,00	165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
001 - Déficit d'investissement reporté	32 236,44	021 - Virement de la section de fonctionnement	86 201,45
10226 –TAXE AMENAGEMENT	30,00	040 - opérations ordre entre sections	17 110,00
1641 - Emprunts en euros	22 000,00		
165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		
Reste à réaliser	7 308,49		
TOTAL DEPENSES	160 774,93	TOTAL RECETTES	160 774,93

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de VOTER** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2025 concernant le budget principal
- **d'ARRÊTER** le montant total du Budget Primitif de l'exercice 2025 concernant le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	490 169,45 €	490 169,45 €
Section d'investissement	160 774,93 €	160 774,93 €
TOTAL	650 944,38 €	650 944,38 €

- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision

PARTICIPATION à la PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE en matière de PRÉVOYANCE et de SANTÉ des AGENTS

Délibération N°2025_03_13

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation

délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la procédure dite de labellisation,
- **DE PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2025**, à la garantie Prévoyance et maintien de salaire, souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, de la manière suivante :
 - Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.
- **DE PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2026** au financement des contrats et règlements labellisés pour la protection sociale complémentaire santé auxquels les agents choisissent de souscrire.
 - Le montant mensuel de la participation est fixé à 30 € par agent.
- **DE PARTICIPER** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**CRÉATION d'un EMPLOI PERMANENT d'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL à 15/35^{ème}**
Délibération N°2025_03_14

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, à raison de 15/35^{ème}.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un poste d'Adjoint Technique Territorial 15/35^{ème}, à compter du 1^{er} Mai 2025.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS
Délibération N°2025_03_15

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs, suite à un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs annexé ci-dessous :
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout actes y afférent.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à la date de sa signature.

CADRES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF Pourvu	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>Filière Administrative</u>			
- Adjoint Administratif Territorial	C	1	20 h 00
- Adjoint Administratif Territorial	C	1	16 H 00
- Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	0	35 h 00
<u>Filière Technique</u>			
- Adjoint Technique Territorial	C	1	11 h 00
- Adjoint Technique Territorial	C	1	15 h 00
- Adjoint Technique Territorial	C	1	35 h 00
- Adjoint Technique Territorial	C	0	35 h 00
- Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	1	35 h 00
- Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	0	35 h 00
- Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	0	35 h 00

RÉTROCESSION d'une CONCESSION FUNÉRAIRE à la COMMUNE

Délibération N°2025_03_16

Vu le règlement intérieur du cimetière en date du 8 décembre 2021.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mr et Mme ALLAIN concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession n°188 – Plan n°109
- Acte de concession en date du 13 janvier 2000
- Concession perpétuelle

Au montant réglé de 451 francs (68.75 €)

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme et Mr ALLAIN acquéreurs d'une concession dans le cimetière communal le 13 janvier 2000, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune, à titre non-remboursable.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, ils déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la proposition de Mr et Mme ALLAIN de rétrocéder la concession susnommée, à la commune.
- **AUTORISE** le Maire à établir l'acte de rétrocession. :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Programme des manifestations 2025 sur Saint-Sornin :

- a) Arts divinatoires (St Sornin Accueil) : le 5 et 6 Avril 2025 de 10 h 00 à 19 h 00 (Salle des Fêtes).
- b) Repas des aînés (à partir de 75 ans) : le 12 Avril 2025 à 12 h 00 (Relais de Cadeuil).
- c) Inauguration du « Parcours Historique LEGENDR », histoire de Saint-Sornin : le 19 Avril 2025 à 15 h 00 (Place de l'Eglise). Celui-ci sera dédié à Mr Maryannick Bellet suite au don.
- d) Concert « Blue Odessa » avec Adèle PELLETANT (Salomé) : Le 23 Mai 2025 à 20 h 30 (Salle des Fêtes).
- e) Fête de la nature avec plusieurs exposants : le 24 Mai 2025 de 10 h 00 à 17 h 00 (Maison de Broue) et inauguration également du « Parcours Historique LEGENDR ».

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 19 H 30

PAPINEAU Joël	X	CERTAIN Patricia	
GRANDILLON Marie-Thérèse	X	DERRIEN Sylvie	
LETURCQ Cédric	X	GENY Fabien	X
FANEY Laurence	X	THIERRY Laval	X